



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 16 mai 2024, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES - CHANTIER B+C : VOTE D'UN CREDIT  
COMPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT  
(CHF 4'200'000.- TTC)**

Vu le crédit d'investissement et financement de CHF 22'950'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 6 mai 2021 et approuvé par le département compétent le 5 juillet 2021,

vu l'estimation actualisée des coûts des travaux s'élevant à CHF 27'150'000.- TTC, laquelle dépasse le crédit voté,

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 1 abstention par la Commission territoire, urbanisme et mobilité lors de leur séance du 22 avril 2024,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 1 abstention, par la Commission finances et contrôle de gestion lors de leur séance du 2 mai 2024,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

**DÉCIDE**

**par 15 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,**

- D'ouvrir un crédit complémentaire de CHF 4'200'000.- TTC pour couvrir les travaux à effectuer.
- D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 6 mai 2021.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2024.

Chêne-Bougeries, le 27 mai 2024

Marc Wuarin  
Président du Conseil municipal